

PREAVIS N°04/2016

du comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'association intercommunale
du SDIS Nyon-Dôle**

Budget 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

En vertu des dispositions de la loi du 28 février 1956 sur les communes, le comité de direction de l'association de communes "SDIS Nyon-Dôle" a le plaisir de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2017. Celui-ci est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes.

En vertu de l'article 35 des statuts de notre association, le budget doit être approuvé par le conseil intercommunal avant le 30 septembre.

Ce quatrième exercice comptable est le premier de la législature 2016-2021. Il peut maintenant se fonder sur plusieurs exercices comptables complets. Un cadrage budgétaire a été effectué à tous les stades de la préparation de ce budget.

Le comité de direction est satisfait de pouvoir présenter un budget stable, qui correspond aux chiffres articulés dans le préavis de création du SDIS, ainsi que ceux du budget 2016. Le plan comptable développé et validé par le service des finances de la commune boursière de l'association (commune de Nyon) est parfaitement en adéquation avec le budget établi.

Ce budget a été préparé dans une perspective d'économie de moyens, en recherchant les effets de synergie chaque fois que cela était possible, sans perdre de vue la nécessité de disposer des moyens nécessaires à la fourniture des prestations attendues.

Méthodologiquement, le budget 2017 a été établi en tenant compte des quatre sites opérationnels du SDIS Nyon-Dôle, mais pour la première année, en y incluant la **PROV** (voir plus loin). Cela offre un degré de détails performant avec les avantages d'une comptabilité analytique.

Le budget présenté est donc précis, fondé sur des éléments connus et largement maîtrisés à ce jour.

Intégration des comptes PROV à ceux du SDIS NYON-DÔLE

La Protection respiratoire de l'Ouest vaudois (PROV) réunit tous les porteurs d'appareils respiratoires des SDIS de Terre-Sainte, Gland-Serine et Nyon-Dôle, soit plus de 125 personnes.

Le but de cette organisation, opérationnelle depuis 1998, est de gérer la formation des sapeurs-pompiers qui ont cette spécialisation, d'assurer l'entretien de l'ensemble du parc matériel dédié et d'en administrer la partie financière.

Jusqu'en 2016 les comptes de la PROV étaient gérés par le SDIS, mais dans les comptes de la ville de Nyon. Cela impliquait de faire des versements financiers entre le SDIS NYON-DÔLE et la ville de Nyon, car tous les subsides attribués par l'ECA pour la formation et les contrôles médicaux étaient versés au SDIS, tout comme l'ensemble des soldes versées aux membres de la PROV sortait des comptes du SDIS. Il fallait donc effectuer des transferts financiers entre les comptes du SDIS et ceux de la ville lors des boucllements notamment.

L'intégration des comptes de la PROV dans ceux du SDIS NYON-DÔLE permet d'éviter ces transferts financiers d'un compte à l'autre, ce qui facilite les imputations puisque ce n'est désormais plus que des écritures comptables.

Les coûts de la PROV étant refacturés aux trois SDIS partenaires, c'est un compte qui équilibre les charges et les recettes pour boucler à 0.

Les recettes :

La région est en croissance, mais celle-ci est moins marquée que l'année dernière. Avec la mise à jour des chiffres de 2015, sur l'ensemble des 18 communes du SDIS Nyon-Dôle nous comptons 623 nouveaux habitants (contre 1133 entre 2013 et 2014), ce qui représente un total de 44'256 habitants, qui génère une recette supplémentaire d'environ CHF 22'500.-.

Les subventions de la part de l'ECA sont également en augmentation de CHF 68'338.-, suite aux modifications de tarif suivantes :

	Unité	Ancien	Nouveau
Formation	heure	20.00 CHF	22.00 CHF
Permanence chef d'intervention	jour	40.00 CHF	70.00 CHF
Permanence week-end et jours fériés	jour	40.00 CHF	70.00 CHF
Participation à la caisse de secours FSSP	Sapeur-pompier	3.00 CHF	5.00 CHF
Planification de la formation DPS	Sapeur-pompier OI DPS	20.00 CHF	30.00 CHF

La facturation à des tiers est également en légère hausse de CHF 7'000.-

L'augmentation totale des revenus, en tenant compte de l'accroissement de la population, mais également de la répercussion sur la participation des communes, est budgétée à 0.1% soit CHF 2'720.-.

Les charges :

Une dépense exceptionnelle avait été demandée dans le budget 2016 afin de financer la revue du SDIS. C'est donc un montant de CHF 40'000.- qui est supprimé dans le budget 2017.

Dans les catégories de dépenses, le compte autorité et personnel (30) est en baisse de CHF 35'840.-

Par contre les biens, services et marchandise (31) sont eux en augmentation de CHF 39'060.-

Dans le détail on peut noter que :

- La PROV a une incidence pour CHF 8'450.-.
- L'heure de début des gardes de week-end du site de St-Cergue, corrigée avec un début de garde le vendredi à 18h (au lieu du samedi 6h), induit une augmentation de CHF 5'000.-.
- La signature de la convention avec la commune de St-Cergue en matière de loyer qui prévoit les mêmes tarifs que ceux appliqués par Nyon, a comme incidence le paiement des frais de chauffage pour CHF 7'200.- ainsi qu'une augmentation de loyer de CHF 3'660.-.
- Depuis 2016, les coûts de la station de lavage véhicules du site de Nyon (650-3141-02) sont répartis et donc refacturés aux utilisateurs (SI, PNR, Ambulances services). Ce montant de CHF 4'500.- n'avait pas été mis au budget 2016.
- Les postes de permanents sont inscrits dans le compte 650-3185-03. Ces derniers étant employés par la ville de Nyon, l'association rembourse chaque mois à l'employeur un montant équivalent aux salaires et charges versés. L'évolution des salaires du personnel permanent, ainsi que le rattrapage CIP (650-3085-03) représentent une augmentation de CHF 10'600.-.

Prestations facturées au SDIS

Le budget tient également compte des montants qui sont facturés par la ville de Nyon pour les prestations qu'elle assure (finance, R&RH, informatique, etc.). Une convention avec ces éléments. Il en va de même pour les loyers des différents bâtiments, tous calculés selon les mêmes tarifs.

Dans le futur, le renouvellement des véhicules, du matériel ou encore d'infrastructures comme les portes sectionnelles devront obligatoirement être pris en charge par l'association. Afin d'anticiper sur ces investissements futurs, CHF 35'000.- ont été attribués cette année au fonds de renouvellement qui permettra de réaliser, le moment venu, ces investissements.

L'augmentation totale des charges est budgétée à 0.1% (CHF 2'970.-).

Année de transition

Selon l'article 32 des statuts de l'association intercommunale SDIS Nyon-Dôle:

Répartition des charges entre les communes

La commune de Nyon contribue, durant une période de 4 ans dès le moment où l'Association commencera à exercer ses tâches, au financement du fonctionnement du SDIS NYON-DÔLE, à raison d'un forfait de base de Fr 10.- par habitant de sa commune.

Le solde du coût effectif de fonctionnement est facturé à toutes les communes signataires, y compris celle de Nyon, selon les bases de répartition en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année précédente, selon les données SCRIS.

2017 est donc la dernière année où la commune de Nyon paye un tarif différent. Dans cette optique tout a été mis en œuvre afin de rationaliser au mieux le coût par habitant. Pour le budget 2017 les communes membres de l'association voient leur contribution budgétisée à CHF 35.61 par habitant (contre CHF 37.99 en 2016). En ce qui concerne la ville de Nyon, sa contribution est budgétisée à CHF 45.61 (contre 47.99 en 2016).

Un budget qui soutient la milice

En tout état de cause, le budget 2017 qui vous est présenté, répond aux besoins du corps de sapeurs-pompiers dont l'engagement et la qualité des interventions n'est pas à démontrer. Le comité de direction est convaincu qu'avec ce budget stabilisé il dote le SDIS des moyens nécessaires pour accomplir ses missions.

De plus, il marque auprès du corps de sapeurs-pompiers, l'intérêt et le soutien des 18 communes partenaires de leur mission indispensable auprès de la population.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'association SDIS Nyon-Dôle

vu le préavis No 04/2016 du comité de direction du 5 juillet 2016 sur le budget 2017,
ouï le rapport de la commission de gestion et finance chargée de l'étude cet objet,
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

d'approuver le budget 2017 de l'association intercommunale SDIS Nyon-Dôle.

Ainsi adopté par le Comité de direction de l'Association SDIS Nyon-Dôle dans sa séance 5 juillet 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président



Patrick Barras

La secrétaire



Nathalie Haab